

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 septembre 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)

Collation4 p. (205r, 206r, 207v, 208r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 septembre 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/51593>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 septembre 1884](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination40, rue de la Pépinière, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin accuse réception de la lettre de Tisserant du 19 septembre 1884. Il lui indique que le journal *Le Devoir* sera échangé avec *Le Patriote de l'Est*. Sur une modification des statuts de l'association du Familistère destinée à prévenir la dissolution de la Société du Familistère par son fils. Sur les honoraires dus à Pouillet pour ses plaidoiries au tribunal d'Amiens et à celui de Nancy.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Pouillet, Eugène \(1835-1905\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Œuvres citées [Le Patriote de l'Est : journal républicain radical, Nancy, 1882-1885.](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Nancy \(Meurthe-et-Moselle\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 08/10/2024

26 octobre 1886

Mon cher ami,

Je suis en possession de cette lettre
du 19 et je suis content de vous faire en
bonne partie.

Le dessin est envoyé et sera reçu
tôt ou tard sans doute au "Musée
de l'Est".

En vue de la révision des statuts, j'ai
proposé au conseil de faire une
révision qui m'entourerait de faire toutes
les critiques possibles, en vue du maintien
du caractère indépendant de la magistrature, lorsque
mon fils monterait devant le. La demande est
dissoute de la tête.

Un examen des statuts a donc été fait
ainsi sans le rapport le plus pessimiste
possible; et c'est d'après les objections que
ce travail tentera que je travaille aujour-
d'hui à la modification des articles qui
me paraissent susceptibles de changement.
Certaines avis allaient même jusqu'à
la finie qu'il serait peut-être plus favorable

M. Féniat

de reconstitution, la 1^{re} d'après une nouvelle édition des statuts, afin d'échapper aux quelques irrégularités apparaissantes que la constitution actuelle de la 1^{re} renferme.

Mais je ne vois pas que cela puisse, en aucun cas, servir à la 1^{re} aux critiques possibles au sujet de lui, car la 1^{re} nouvelle n'est pas moins variable de la précédente et servirait à proposer des réformes en cas de jugement favorable.

Le premier point mis ainsi en question est pris, par une clause de rédaction, les statuts présentant que les valeurs de la 1^{re} (art 4^e paragraphe 4^e) que les marchandises matières premières et produits divers existent au jour de la constitution définitive de l'Association sont reprises par elle pour leur valeur constatée aux livres des trois établissements, tandis que c'est l'inventaire précédent, c'est à dire fait à peu près un avant que a déterminé les valeurs.

Il aurait suffi de dire que le capital social de la 1^{re} était celui arrêté à l'inventaire de 1679.

Vous nous demanderez peut-être pourquoi nous avons fait cela, c'est que les établis-

n'étaient pas closes, pour l'accès des 77-42 des
regles constitution de la flé, constitution que
n'avait obtenu en tant que paroisse des vœux et
fistions que j'aurais faites au Stadet.

Certainement n'en me servait à moins que
n'eust été au Stadet qu'il ne fallut
quitter les meuvaines indépendances de son
fief après une mort de plusieurs mois.
D'abord, il eut été au moins que des délibérations
aussi longues furent bien dépendantes de ce
décès, tout servit pour le meurtre.

Voilà une partie de ce que j'aurais fait
en effet différemment à l'égard de la
mort de la reine et celle que j'aurais
motifs d'abord faire que nous l'eussions fait
le plus tôt possible pour éviter, que la
mort de nos deux reines fuisse pour des hom-
mages devant la cour d'Arras, et que
aussi les plaidoiries qu'il devrait aller
faire devant le cou de Nançay.

Je me proposais donc de causer de tout
avec lui, à mon premier voyage à Paris
que nous fussions le 1^{er} novembre, ou octobre, et
de lui demander si réellement les
intérêts de la flé pouvoient être
défendus par lui, en cas de contrefaçons.

à des conditions moins éloignées que de ²⁰⁸voir
par audience!

Je vous enverrai, monsieur ami,
les modifications projetées aux Statuts
aussitôt qu'il me sera possible. C'est
ce sera un grand bonheur pour nous
de nous recevoir aussitôt ici.

Bien cordialement à vous.

Georges M. L.